

Communauté de Communes Inter Caux Vexin

Conseil Communautaire Séance du 20 mars 2017

PROCES VERBAL

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 86
Nombre de conseillers en exercice : 86
Nombre de conseillers titulaires présents : 73
Nombre de conseillers suppléants présents : 7
Nombre de conseillers siégeant : 80
Nombre de pouvoirs : 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil dix sept, le 20 mars à 18h30, se sont réunis à la salle des loisirs de BOSC LE HARD, sous la présidence de Monsieur Pascal MARTIN, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à ¹
M. LANGLOIS Jean Marie	ANCEAUMEVILLE	X		
M. VALLEE Serge	LES AUTHIEUX RATIEVILLE	X		
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
M. LEVESQUE Guy	BEAUMONT LE HARENG	X		
M. PRUVOST Guy	BIERVILLE	X		
M. DUPRESSOIR Jean-Bernard	BLAINVILLE CREVON	X		
Mme SERANO Perrine	BLAINVILLE CREVON		X	
M. ADER Mathias	BOIS D'ENNEBOURG	X		
M. BARBIER Daniel	BOIS GUILBERT	X		
M. DE LAMAZE Edouard	BOIS HEROULT		X	
M. TIHI Frédéric	BOIS L'EVEQUE	X		
Mme DURAME Delphine	BOISSAY	X		
M. ROUSSEAU Jean-Pierre	BOSC BORDEL	X		
M. LEMOUCHER Denis	BOSC EDELIN		X	
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD	X		
M. PECKRE Philippe	BOSC LE HARD	X		
M. CHAUVET Patrick	BUCHY	X		
M. ROBINET Pascal	BUCHY	X		
M. SELLIER Jacques	BUCHY	X		
M. SAVARY Joël	BUCHY	X		
M. LEVASSEUR Léon	CAILLY	X		
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
M GAILLON Bernard	CLAVILLE MOTTEVILLE	X		
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	X		
M DEHAIS Jean Jacques	CLERES	X		
M. HAUTECOEUR Jean-Claude	COTTEVRARD	X		
M. LELOUARD Patrick	ELBEUF SUR ANDELLE	X		
M. CARPENTIER Jean	ERNEMONT SUR BUCHY		X	

¹ article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

M. CARTIER Didier	ESLETTES	X		
Mme DOUILLET Jasmine	ESLETTES	X		
M LEGER Roger	ESTEVILLE	X		
M LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
Mme LEGRAND Sylvie	FONTAINE LE BOURG		X	
M. MAILLARD Antoine	FRESNE LE PLAN	X		
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES		X	
M. BLOT Philippe	FRICHEMESNIL	X		
M. DELETRE René	GRAINVILLE SUR RY	X		
M. LEFEBVRE Alain	GRIGNEUSEVILLE	X		
M PETIT Jean Pierre	GRUGNY	X		
M. POYEN Jean-Luc	HERONCHELLES	X		
M. EDDE Jean Marie	LA HOUSSAYE BERANGER	X		
M. LEGER Bruno	LA RUE SAINT PIERRE	X		
M BRUNET Bernard	LA VAUPALIERE	X		
Mme DECROIX Chantal	LA VIEUX RUE		X	
Mme LECOINTE Michèle	LE BOCASSE		X	
Mme JOUTEL Corinne	LONGUERUE		X	
M. CHARBONNIER Robert	MARTAINVILLE EPREVILLE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
M de BAILLIENCOURT Emmanuel	MONT CAUVAIRE	X		
M POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
M MARTIN Pascal	MONTVILLE	X		
Mme TRAVERS Myriam	MONTVILLE	X		
M BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
Mme CLABAUT Anne Sophie	MONTVILLE		X	Donné à Mme Travers
M LANGLOIS Thierry	MONTVILLE	X		
Mme DUCHESNE Stéphanie	MONTVILLE	X		
M TAILLEUR Romain	MONTVILLE	X		
M. MUTSCHLER Eric	MONTVILLE	X		
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE		X	
M. GREVET Paul	PIERREVAL	X		
M LESELLIER Paul	PISSY POVILLE	X		
Mme PUECH PAYS D'ALISSAC Elizabeth	PISSY POVILLE	X		
Mme DELAFOSSE Anne-Marie	PREAUX	X		
M. BLEUZEN Jean-Claude	PREAUX	X		
M HERBET Eric	QUINCAMPOIX	X		
Mme HANIN Sylvie	QUINCAMPOIX	X		
M. DURAND Michel	QUINCAMPOIX	X		
M. ROLLINI André	QUINCAMPOIX	X		
M. CORBILLON Bernard	REBETS	X		
Mme LELIEVRE Josiane	ROUMARE	X		
M BRUNG Michel	ROUMARE	X		
M. HOGUET Christophe	RY		X	Donné à M. Delnott
M. JOUBERT Claude	SERVAVILLE SALMONVILLE	X		
M LOISEL Yves	SIERVILLE	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	SAINT AIGNAN SUR RY	X		
M. AVENEL Eric	SAINT ANDRE SUR CAILLY		X	
M. DELNOTT François	SAINT DENIS LE THIBOULT	X		
M FOULDRIN Gaël	ST GEORGES SUR FONTAINE	X		
M. DUVAL Jean-Michel	ST GERMAIN DES ESSOURTS	X		
M. DUPUIS François	ST GERMAIN SOUS CAILLY	X		
M NIEL Jacques	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
M. LABARD Jean-Claude	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
M. HERICHARD Alain	STE CROIX SUR BUCHY	X		
M. OTERO Fabrice	VIEUX MANOIR	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF	X		

Suppléant ²	Commune	PRESENT
Mme COEFFIER Eliane	BOIS HEROULT	X
M. HOUEL Dominique	ERNEMONT SUR BUCHY	X
Mme VIVES Bernadette	FRESQUIENNES	X
M. DUBOIS Jean-Pierre	LE BOCASSE	X
M. FORTIER Joël	LONGUERUE	X
Mme. LANGLOIS Annick	MORGNY LA POMMERAYE	X
Mme CHANUT Marie-Christine	ST ANDRE SUR CAILLY	X

En préambule, Monsieur le Président remercie Monsieur Philippe VINCENT, maire de la commune de Bosc le Hard pour son accueil dans la salle des loisirs et remercie toutes les personnes qui ont contribué à la préparation de cette séance.

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 27 février 2017. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de cette séance.

Monsieur Alain NAVE, conseiller communautaire, est désigné secrétaire de séance.

1. Développement Economique et Actions Commerciales – Vente de l'hôtel d'entreprises de la ZAE du Polen – Délibération.

Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique expose aux élus que le bâtiment, propriété de la Communauté de Communes et construit en 1999 sous statut « hôtel d'entreprises », présente les caractéristiques suivantes :

- Bon état général, hormis quelques parties de bardage métallique extérieur abîmées.
- Isolation double peau
- 3 Portes sectionnelles
- Eclairage zénithal naturel
- Accès PL
- Chauffage ateliers par radiants gaz
- Bonne liaison au réseau routier
- Dalle béton en bon état
- Hauteur utile 4 à 6 m (à confirmer)
- Terrain entièrement clos

Les 3 cellules louées depuis sa mise en service connaissent une rotation et une vacance en surcroît depuis 18 mois. Un investisseur (implantation d'une entreprise installée hors périmètre communautaire avec 6 créations d'emplois) a manifesté son intérêt pour se rendre propriétaire du bien immobilier.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la vente de l'hôtel d'entreprises sis ZAE du Polen à Eslettes

² Concernant les communes ne disposant que d'un seul titulaire, le conseiller suppléant participe avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si et seulement si le conseiller titulaire de sa commune est absent

- Donne pouvoir au Président pour la signature de l'acte de vente à intervenir avec la société Malub représentée par Monsieur Vincent GUERIN ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait.
- Fixe le prix de vente à 397 800 € HT pour une surface de 772 m², après avis de France Domaine (valeur vénale de 401 500 € estimée le 21/02/17)
- Donne pouvoir au Président pour la signature de l'acte établi par l'office notarial de la Demi-Lune et de toutes les pièces relatives au dossier.

2. Modification du règlement de zone pour l'extension de la ZAE du Moulin d'Ecalles – Délibération.

Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique présente aux élus les modifications nécessaires à l'adaptation du règlement de la ZAE communautaire sise à la Rue St Pierre.

L'extension de la ZAE communautaire, portant sur 4,7ha, a fait l'objet d'un accord de permis d'aménager en date du 1er décembre 2014. La livraison des terrains est prévue pour le printemps 2017.

Il convient de modifier certaines dispositions du règlement de lotissement (clarification des constructions autorisées, nuancier de couleurs...) joint en annexe.

Monsieur Herbet précise que ces modifications portent sur des détails qui ne modifient pas en profondeur la nature des activités autorisées, mais apportent des précisions qui permettront d'accueillir des entreprises hésitantes jusqu'alors en raison de contraintes ou d'imprécisions qu'il fallait lever.

Le service urbanisme du pôle de Buchy a été consulté pour s'assurer que les modifications apportées n'étaient pas contraires au PLU de la commune de la Rue St Pierre.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité adopte le règlement modifié.

3. Administration – Ressources Humaines – Adoption de l'organigramme.

Monsieur le Président excuse l'absence de Madame la Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social et expose à l'assemblée qu'une réflexion sur la réorganisation des services communautaires a été menée parallèlement au processus de fusion/extension, dans un souci d'adaptation de nos services à la création du nouvel EPCI.

Cette réflexion a abouti au projet d'organigramme ci-joint, présenté aux Vice-Présidents le 6 Mars dernier et s'articulant autour des principes suivants :

- Respecter les obligations de reprises des personnels des anciennes structures fusionnées ou dissoutes

- Maintenir une présence de proximité, tant pour les élus que pour les usagers, avec les services administratifs désormais structurés autour de 3 pôles succédant aux 3 sièges des anciens EPCI à fiscalité propre
- Pérenniser la localisation des services publics communautaires de caractère opérationnel ou en fonction d'accueil (déchetteries, RAM, piscine, multi-accueil petite enfance, fourrière animale, etc) et le maillage du nouveau territoire communautaire
- Apporter les ajustements liés aux nécessités de services

Ce projet a été transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime pour examen par le Comité Technique.

Il est précisé que ce nouvel organigramme sera susceptible d'être révisé par le conseil communautaire en fonction des propositions qui pourront être faites par le Directeur Général des Services, et après un nouvel avis du Comité Technique.

A l'issue de cette présentation, Monsieur Denis GUTTIEREZ, conseiller communautaire, demande des précisions sur le code couleur employé.

Monsieur le Président indique que les écrits de couleur rouge concernent les agents dont les fonctions ou les affectations ont évolué, les contours verts concernent les agents qui bien qu'affectés à un des 3 pôles travailleront sur des missions communes et/ou transversales liées aux compétences de la Communauté de Communes.

Monsieur Patrice BONHOMME, conseiller communautaire, demande l'ajout d'un trombinoscope. Monsieur le Président précise que les photos des agents pourront être apposées sur l'organigramme sous réserve de leur accord express.

Pour répondre aux interrogations de Messieurs Bernard BRUNET et Michel BRUNG, Monsieur le Président indique que les locaux sont situés dans les anciens sièges des ex communauté et qu'ils sont suffisamment spacieux pour accueillir les agents.

En application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le nouvel organigramme des services communautaires.

4. Administration générale – Adhésion au service de missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime – Délibération

Monsieur le Président excuse l'absence de Madame la Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social et précise à l'assemblée que, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (art.15) « *sont obligatoirement affiliés aux Centres de Gestion les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet* ».

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc.....

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire «ressources humaines» des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin. Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive³
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène et sécurité
- Expertise en ergonomie
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail
- ou toute autre mission.

Ces missions donnent lieu à des conditions particulières d'exercice dans les collectivités affiliées, contre remboursement au Centre de Gestion par des contributions spécifiques qui peuvent être sous la forme de cotisations additionnelles ou selon des modalités dont les paramètres et valeurs unitaires sont votés avant le 30 novembre de chaque exercice par son Conseil d'Administration.

La mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Le processus de fusion/extension ayant fait émerger un nouvel EPCI doté d'une nouvelle personne juridique, il conviendrait d'établir une nouvelle convention avec le CDG 76.

A l'issue de cette présentation, Monsieur Yves LOISEL, conseiller communautaire, demande quelles sont les missions qui seront confiées au centre de gestion et quel tarif sera appliqué.

Monsieur le Président indique qu'à ce jour, hormis l'adhésion à la médecine préventive, aucune mission n'est envisagée. En revanche, il semble opportun de prendre cette délibération d'affiliation et de convention en début de mandat afin de se prémunir en cas de besoins révélés ultérieurement. Quant aux tarifs, il s'agit de ceux votés par le Conseil d'administration du CdG76 portés à la connaissance de tous les élus municipaux affiliés au CdG76.

³ La mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Confirme l'affiliation de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin au Centre de Gestion de la Seine Maritime
- Adhère à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.
- Autorise l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)
- Autorise l'inscription des dépenses correspondantes au BP 2017

5. Composition de la commission consultative des services publics locaux.

Monsieur le Président rappelle que les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, comme les communes, doivent élire en leur sein une commission consultative des Services Publics Locaux.

Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1413-1 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2016 et son annexe portant statuts de la communauté Inter Caux Vexin, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que la commission consultative des services publics locaux est présidée par le Président de la communauté ou son représentant et qu'elle comprend des membres du conseil communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil communautaire ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer la commission consultative des services publics locaux
- D'arrêter parmi les principes de composition que les associations dont devront être issus les membres non élus de la commission devront répondre aux critères suivants :
 - la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission ;
 - la diversité des types d'associations représentées (associations de consommateurs, de contribuables, associations d'usagers, associations familiales, associations thématiques, associations professionnelles, etc.).

- De désigner les conseillers communautaires suivants au sein de la commission consultative des services publics locaux :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Pierre CARPENTIER	Gaël FOULDRIN
Bruno LEGER	Jean-Bernard DUPRESSOIR
Dany LEMETAIS	Michel BRUNG
Philippe PECKRE	François DELNOTT

- De nommer les représentants des associations désignés ci-après comme membre de la consultative des services publics locaux :

EN ATTENTE DES PROPOSITIONS DES 4 EX PRESIDENTS

Membres titulaires	Membres suppléants
Fabienne SOURDEAU Bosc le Hard	Sandrine PERRIAU Bosc le Hard

6. Composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

Monsieur le Président rappelle que, conformément à la loi 2005-102 du 11 février 2005 codifiée à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes doit être dotée d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

La loi précitée prévoit en effet que les communes de 5 000 habitants et plus doivent créer une telle commission dont l'objectif est de dresser le constat de l'état d'accessibilité des bâtiments et des espaces publics, d'établir un rapport annuel à présenter au Conseil Municipal et de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

De plus, la Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 dite de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, dispose qu'une commission intercommunale doit être créée pour les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire dès lors qu'ils regroupent 5000 habitants ou plus, mais sa création n'entraîne plus la disparition des commissions communales. Des conventions peuvent être établies entre les 2 niveaux.

Cette commission assure les missions précisées par l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, à savoir:

- Dresser le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Faire toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Organiser le recensement de l'offre de logements accessibles,
- Etablir un rapport annuel.

Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2016 et son annexe portant statuts de la communauté Inter Caux Vexin, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que la communauté Inter Caux Vexin regroupe plus de 50 000 habitants et s'est vue transférer la compétence aménagement de l'espace par ses communes membres ;

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer une commission intercommunale pour l'accessibilité;
- D'arrêter le nombre de membres de la commission à 4, dont 2 conseillers communautaires et 2 non élus issus d'associations répondant aux critères suivants :
 - impliquées dans le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
 - représentant la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental);
- D'autoriser le Président de la Communauté d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission comme suit :

Membres du Conseil	Personnalités associatives
Romain TAILLEUR	
Jean-Claude LABARD	

- D'autoriser le Président, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

7. Administration de la Communauté de Communes – Composition des commissions thématiques – Décision.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire réuni le 26 janvier dernier a décidé de composer ses commissions consultatives à partir des seuls conseillers communautaires, titulaires ou suppléants.

Lors de sa séance du 27 février, 15 commissions thématiques ont été créées comme suit:

- Commission « Aménagement de l'espace et stratégie territoriale »
- Commission « Prospective et Politiques Contractuelles »
- Commission « Finances et budget »
- Commission « Voirie »
- Commission « Ressources humaines et dialogue social »
- Commission « Communication et Démocratie Participative »
- Commission « Développement économique et actions commerciales »
- Commission « Aménagement numérique »
- Commission « Tourisme »

- Commission « Actions sociales »
- Commission « Gestion de l'espace public »
- Commission « Urbanisme »
- Commission « Protection de l'Environnement »
- Commission « Sport et Culture »
- Commission « Patrimoine communautaire et projet méthaniseur »

Dans une recherche de compromis entre les pratiques passées des EPCI dissous et l'augmentation de l'effectif de l'exécutif (86 conseillers titulaires et 52 conseillers suppléants), leur composition répond aux principes suivants :

- fixer à 10 le nombre maximum de membres par commission (Vice-Président délégué compris).
- limiter à 1 conseiller par commune (le Vice-Président étant exclu du décompte) le nombre de représentant communal par commission
- limiter à 1 seule commission par conseiller communautaire sa participation aux travaux en commission
- rechercher un équilibre numérique entre chaque commission

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du 27 février dernier, la composition de ces commissions s'étaient soldée par un déséquilibre d'effectif entre les commissions, certaines dépassant le plafond des 10 membres, d'autres atteignant difficilement 3 ou 4 membres.

De même, certains élus se sentaient frustrés de ne pas pouvoir s'inscrire dans au moins deux commissions ce qui répondrait, au moins partiellement, au déficit constaté dans quelques commissions.

Afin de répondre à ces remarques et de pouvoir composer des commissions équilibrées numériquement, Monsieur le Président propose de modifier les principes de composition de la manière suivante :

- fixer à 12 le nombre maximum de membres par commission (Vice-Président délégué compris).
- limiter à 1 conseiller par commune (le Vice-Président étant exclu du décompte) le nombre de représentant communal par commission
- limiter à 2 commissions par conseiller communautaire sa participation aux travaux en commission
- rechercher un équilibre numérique entre chaque commission

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte ces principes.

Cette délibération annule et remplace celle votée le 27 février 2017.

Il est de nouveau procéder à la composition des commissions thématiques de la manière suivante :

- Commission « Aménagement de l'espace et stratégie territoriale»
 - Patrick CHAUVET
 - Elisabeth PUECH d'ALISSAC
 - Yves LOISEL
 - Denis GUTTIEREZ
 - Stéphanie DUCHESNE
 - Jacques SELLIER
 - Jean-Jacques BOUTET
 - Annick LANGLOIS
 - Delphine DURAME

- Commission « Prospective et Politiques Contractuelles »
 - Robert CHARBONNIER
 - Emmanuel de BAILLIENCOURT
 - François DUPUIS
 - Norbert CAJOT
 - François DELNOTT
 - Gaël FOULDRIN
 - Thierry LANGLOIS
 - Nathalie THIERRY
 - Daniel CHABE
 - Georges MOLMY

- Commission « Finances et budget »
 - Alain LEFEBVRE
 - Jean-Pierre ROUSSEAU
 - Jean-Bernard DUPRESSOIR
 - Georges MOLMY
 - Anne-Marie DELAFOSSE
 - Emmanuel de BAILLIENCOURT
 - Antoine MAILLARD
 - Eric CHIVOT
 - Fabrice GAMELIN
 - Bruno LEGER
 - Pierre FORESTIER

- Commission « Voirie »
 - Paul LESELLIER
 - Jean-Marie EDDE
 - Jean-Jacques DEHAIS
 - Pascal SAGOT
 - Jean-Marie LANGLOIS
 - François DUPUIS
 - Roger LEGER
 - Michel DURAND
 - Claude JOUBERT
 - Patrice BONHOMME
 - Jean-Claude HAUTECOEUR
 - Robert CHARBONNIER

- Commission « Ressources humaines et dialogue social »
 - Michèle LECOINTE
 - Pascale DESMAREST
 - Jean-Pierre DUBOIS
 - Gaël FOULDRIN
 - Eric MUTSCHLER
 - Mathias ADER
 - Dany LEMETAIS

- Commission « Communication et Démocratie Participative »
 - Bruno LEGER
 - Delphine DURAME
 - Joël SAVARY
 - Frédéric TIHI
 - Jean-Pierre CARPENTIER
 - Jacques SELLIER

- Commission « Développement économique et actions commerciales »
 - Eric HERBET
 - Pascal ROBINET
 - Philippe BLOT
 - Didier CARTIER
 - Jacques NIEL
 - Eric MUTSCHLER
 - André ROLLINI
 - Jean-Marie LANGLOIS
 - Myriam TRAVERS
 - Michel DEBEAUVAIS
 - Fabrice OTERO
 - Jean-Marie EDDE

- Commission « Aménagement numérique »
 - François DELNOTT
 - Guy LEVESQUE
 - Sébastien HEMARD
 - Christian POISSANT
 - Nicolas OCTAU
 - Bernadette VIVES
 - Pascal SAGOT
 - Michel DURAND
 - Denis GUTTIEREZ
 - Jean-Bernard DUPRESSOIR

- Commission « Tourisme »
 - Fabrice OTERO
 - Christophe HOGUET
 - Jean-Claude DEMARES
 - Christelle SCHOEGEL
 - Daniel CHABE
 - Thierry LANGLOIS
 - Chantal DONCKELE
 - Marie-Christine CHANUT
 - Thierry AUVRAY
 - Michel FAUVEL
 - Jean-Luc POYEN

- Commission « Actions sociales »
 - Nathalie THIERRY
 - Jasmine DOUILLET
 - Sylvie HANIN
 - Serge VALLEE
 - Patrick LELOUARD
 - Pascale DESMAREST
 - Anne-Sophie CLABAUT
 - Jean-Luc GARIN
 - Philippe VALLEE
 - Annie JEGAT
 - Sylvie LEGRAND

- Commission « Gestion de l'espace public »
 - Léon LEVASSEUR
 - Lionel SAILLARD
 - Serge VALLEE
 - Paul GREVET
 - Jean-Jacques DEHAIS
 - Sébastien HEMARD

- Commission « Urbanisme »
 - Alain NAVE
 - Daniel BARBIER
 - Bernard BRUNET
 - Jean-Pierre PETIT
 - Michel BRUNG
 - Fabienne VERHAEGHE
 - Annick LANGLOIS
 - Antoine MAILLARD
 - Jean-Claude BLEUZEN
 - Eric AVENEL
 - Romain TAILLEUR
 - Yves FOUCAULT

- Commission « Protection de l'Environnement »
 - Jean-Pierre CARPENTIER
 - Guy PRUVOST
 - Alain HERICHARD
 - Bernard GAILLON
 - Paul GREVET
 - Jean-Pierre DUBOIS
 - Emmanuel GOSSE
 - Eliane COEFFIER
 - Philippe PECKRE
 - Bernard CORBILLON
 - Jean CARPENTIER

- Commission « Sport et Culture »
 - Christian POISSANT
 - Jean-Claude LABARD
 - Dany LEMETAIS
 - Philippe VINCENT
 - Michel VAUCLIN
 - Claude JOUBERT
 - Laurent SOLER
 - Patrice NION
 - Stéphane VATELIER
 - Jasmine DOUILLET
 - Sylvie HANIN
 - Norbert CAJOT

- Commission « Patrimoine communautaire et projet méthaniseur »
 - Mathias ADER
 - Joël PHILIPPE
 - Léon LEVASSEUR
 - Philippe DUVAL
 - André ROLLINI
 - Patrick LELOUARD

8. Adhésion au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle et du Crevon et désignation des représentants de la Communauté de Communes. Délibération.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Plateau de Martainville adhère au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle et du Crevon. Le Conseil Communautaire est appelé à renouveler cette adhésion et à désigner ses représentants.

Notre collectivité y est représentée par 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants. Le syndicat, après avoir pris connaissance de la délibération intervenue le 27 février dernier, a porté à notre connaissance des impossibilités à siéger pour cause de doublon.

Aussi, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire est invité à délibérer de nouveau afin :

- D'adhérer au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle et du Crevon
- D'élire en son sein les délégués suivants

Délégués titulaires

- M Robert CHARBONNIER
- M Patrick LELOUARD
- M Didier BLAINVILLE
- M Pascal SAGOT
- M François DUPUIS
- M Pascal ROBINET
- M Emmanuel GOSSE
- M François DELNOTT
- M Michel DEBEAUVAIS
- Mme Annie JEGAT

Délégués suppléants

- M Jean-Pierre CARPENTIER
- M Philippe DUVAL
- M Joël SAVARY
- M René DELETRE
- M Bernard CORBILLON
- M Daniel CHABE
- M Jean-Claude DEMARES
- M Lionel SAILLARD
- M Claude JOUBERT
- M

9. Urbanisme – Modalités de poursuite des procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux – Délibération.

Monsieur Mathias ADER quitte l'assemblée à 19h45

Dans la continuité du Conseil Communautaire du 27 février dernier, Monsieur le Vice-Président en charge de l'Urbanisme rappelle la synthèse des enjeux liés à la compétence « Urbanisme » exercé par les EPCI, au contenu remodelé par la loi Egalité et Citoyenneté examinée par le Conseil constitutionnel.

La loi introduit une disposition particulière permettant à une communauté de communes ou d'agglomération issue d'une fusion dite « mixte » (au moins une communauté concernée par la fusion était compétente en matière de PLU et une ne l'était pas) de pouvoir prescrire la révision générale d'un PLU (ou d'un PLUi) existant sans être obligée de ce fait d'engager l'élaboration d'un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité de son périmètre.

Selon l'article L. 153-3 du Code de l'Urbanisme, une communauté issue d'une fusion dispose ainsi d'une montée en charge progressive de la compétence PLU. La communauté pourra ainsi faire le choix, pendant 5 ans à compter de sa création, de mener toutes procédures d'évolution des documents préexistants, y compris leur mise en révision générale.

Selon l'article L. 153-9 du même Code, une communauté compétente peut poursuivre les procédures de PLU et PLUi engagées avant sa création par fusion ou avant l'évolution de son périmètre.

Les reports de délais de caducité des POS et de compatibilité ou prise en compte des normes supérieures⁴ ont été codifiés. La loi répond ainsi aux inquiétudes de communautés qui s'étaient engagées dans le PLUi notamment pour bénéficier de ces reports. L'obligation d'un débat sur le PADD avant le 27 mars 2017 est supprimée.

La prescription d'un PLUi avant décembre 2015 et son exécution dans un calendrier précis permettaient à l'EPCI de voir suspendues sur son territoire les obligations pesant sur les PLU municipaux (obligation de « Grenellisation », obligation de mise en compatibilité avec le SCoT, obligation de transformer le POS en PLU sous peine de retour au RNU).

La loi « Egalité et citoyenneté » supprime l'obligation d'avoir débattu des orientations du PADD avant mars 2017, mais maintient l'obligation d'avoir approuvé le PLUi avant le 1er janvier 2020.

L'obligation de « Grenellisation » des documents d'urbanisme au plus tard au 1^{er} janvier 2017 a été globalement transformée en une obligation d'intégration dès la révision suivante pour l'ensemble des documents existants. Cela permet de lever une part du risque juridique encouru en cas de non-conformité à cette disposition législative.

La loi abroge l'article L. 144-2 qui ouvrait la faculté d'élaborer des PLUi ayant les effets d'un SCoT.

Si le transfert de la compétence emporte transfert de personnel, transfert des charges et des ressources, il n'a a contrario aucune incidence sur le pouvoir du Maire en termes de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Il convient dès lors de s'interroger sur le champ de la compétence ainsi redéfinie dans le nouveau contexte territorial « Inter Caux Vexin »

Ainsi que le prévoient les statuts annexés à l'arrêté préfectoral de création, le nouvel EPCI est compétent pour l'élaboration des :

- PLU
- documents d'urbanisme en tenant lieu (POS, PSMV, ZAC,)
- carte communale

L'EPCI est aussi compétent pour l'évolution des documents d'urbanisme communaux, qui restent opposables jusqu'à l'approbation du PLUi. De par l'effet combiné des lois « NOTRe » & « Egalité et Citoyenneté », la Communauté de Communes, issue d'une fusion au 01/01/2017, dont l'un des EPCI était déjà compétent en PLU, est exempt de la minorité de blocage prévue par la loi Alur.

⁴ introduits par l'article 13 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises

De surcroît, le transfert de compétence PLU entraîne de fait une compétence intercommunale en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU) et de Publicité (réalisation du règlement local de publicité)

Ces rappels étant faits, il convient en premier lieu de délibérer sur les modalités de poursuite par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin des procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux engagées par les communes membres.

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Considérant que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin est compétente à sa création en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de Carte Communale,

Considérant que la législation actuelle prévoit que tout besoin de révision d'un document d'urbanisme entraîne automatiquement l'élaboration d'un PLU intercommunal sur l'ensemble des communes couvertes par l'EPCI :

- En matière d'évolution seules les modifications des documents PLU existants sont possibles, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, toujours en lien étroit avec les communes concernées,
- Que les POS doivent être frappés de caducité à compter du 27 mars 2017,
- L'Article L.163-2 du Code de l'Urbanisme prévoit par ailleurs que les Cartes Communales restent applicables et puissent évoluer.

Considérant que le volet « urbanisme » de la Loi portant sur l'Egalité et la Citoyenneté, promulguée le 27 janvier 2017, permet de déroger à la législation en vigueur en accompagnant le transfert de la compétence PLU en cas de fusion mixte, d'un régime transitoire permettant de maintenir, modifier et réviser les PLU intra-communautaires pendant cinq ans à compter de la date effective de la fusion ;

Considérant que les articles L.153-9 et L.163-3 du Code de l'Urbanisme donne la possibilité à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création, avec l'accord de la commune concernée ;

Dans ces deux cas de figures, l'EPCI se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure en cours.

Considérant que de nombreuses procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux ont été engagées par les communes du territoire et sont pour la majorité proches de leur phase d'arrêt ou d'approbation ;

Considérant l'intérêt conjoint des communes et de la communauté à finaliser ces procédures afin d'éviter le gel de la modernisation des outils de planification du territoire, au moment où la caducité programmée des POS entrainera un retour au Règlement National d'Urbanisme, peu propice à la gestion du développement urbain d'un territoire attractif comme Inter Caux Vexin ;

Considérant qu'une procédure « engagée » est une procédure qui a été prescrite dans les formes par délibération de la collectivité. Pour qu'il y ait matière à une reprise, il est néanmoins d'usage de considérer qu'il y ait un ou plusieurs engagements envers des prestataires pour leur réalisation. Les procédures concernées sont les élaborations, révisions, modifications et autres procédures d'évolutions prévues par le Code de l'Urbanisme (déclarations de projet, mise en compatibilité, ...).

A l'issue de cette présentation, Monsieur Roger LEGER, conseiller communautaire, demande si cette délibération remet en cause les PLU en cours d'instruction.

Monsieur NAVE précise, qu'au contraire, celle-ci permettra la poursuite des procédures par la CCICV.

Monsieur Gaël FOULDRIN, conseiller communautaire, fait part de son expérience à ST Georges sur Fontaine

En réponse à la question de Monsieur Denis GUTTIEREZ, conseiller communautaire, sur le nombre de communes impactées, Monsieur NAVE indique qu'il y en a 16 sur 64 concernées.

Messieurs Jean-Marie LANGLOIS et Georges MOLMY, conseillers communautaires, demandent des précisions sur leurs demandes de modifications simplifiées en cours.

Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, conseiller communautaire, s'interroge sur la possibilité des Conseils municipaux de s'opposer à cette délibération si elle est prise ce soir par le Conseil communautaire.

Monsieur Jean-Marie EDDE, conseiller communautaire, demande des précisions sur le devenir du foncier urbain.

Monsieur NAVE rappelle que les POS deviennent caducs au 27 mars 2017

Monsieur Michel BRUNG, conseiller communautaire, souhaite avoir confirmation que c'est le Président de la Communauté de communes qui signera les transferts financiers.

Monsieur NAVE confirme cette modalité qui sera actée sur les conventions à intervenir CCICV / communes.

Monsieur Yves LOISEL, conseiller communautaire, demande si c'est le même cabinet d'études qui peut poursuivre l'instruction.

Monsieur NAVE précise qu'il n'y a pas de raison pour que cela soit autrement.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide de :

- Prendre acte, du principe général de reprise des procédures ;
- Fixer comme prioritaire la reprise des procédures ayant atteint la phase réglementaire de consultation des Personnes Publiques Associées, puis des procédures ayant finalisé le débat sur le PADD ;
- Autoriser le Président à engager un travail spécifique avec les communes concernées en vue de définir les conditions préalables et les modalités de cette reprise, notamment financière, en dépenses comme en recettes, qui seront cadrées au sein d'une convention qui devra être validée par la Communauté puis les communes concernées ;
- Autoriser le Président à signer avec chaque commune concernée une convention de gestion visant à préciser, d'une part, les conditions dans lesquelles la Communauté assurera, le temps de la durée de la présente convention, la reprise des procédures engagées, et, d'autre part, les conditions de ressources transférées par chaque commune pour permettre à la Communauté d'assumer cette nouvelle compétence et les charges inhérentes.
- Inviter les communes concernées à suspendre les démarches administratives et de facturation ;

10. Urbanisme – Modalités d'exercice du Droit de Prémption Urbain par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et de sa délégation aux communes – Délibération.

Dans la continuité du rapport précédent, Monsieur le Vice-Président en charge de l'Urbanisme explicite la nécessité de délibérer sur le droit de prémption urbain.

- Vu la Loi ALUR pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 ;
 - Vu la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dit « loi Macron », modifiant l'Article L.211-2 du Code de l'Urbanisme ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu le Code de l'Urbanisme ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et les statuts annexés ;
- Considérant le transfert de la compétence PLU, documents en tenant lieu et Carte Communale au 01 janvier 2017, emportant le transfert de l'exercice du Droit de Prémption Urbain ;
- Considérant, qu'il est de l'intérêt de l'EPCI Inter Caux Vexin d'instituer un Droit de Prémption Urbain communautaire et d'envisager sa délégation aux communes l'ayant préalablement mis en œuvre, ceci afin de poursuivre notamment les objectifs tels que précisés dans les Articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme :
- Mise en œuvre d'un projet urbain ;
 - Mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat ;
 - Organisation du maintien, de l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
 - Développement des loisirs et du tourisme ;
 - Réalisation des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ;
 - Lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;
 - Permettre le renouvellement urbain ;
 - Sauvegarde ou mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti ;
 - Constitution de réserves foncières pour la réalisation d'opérations d'aménagement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité :

- Décide d'instituer le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la base des périmètres DPU tels qu'ils avaient été préalablement définis par les communes de l'intercommunalité avant le transfert ;
- Décide de déléguer aux communes l'exercice du DPU sur leur territoire pour la réalisation des actions ou des opérations d'intérêt communal relevant de leur champ de compétence (et entrant dans l'Article L.210-1 du Code de l'Urbanisme) ;
- Confirme par conséquent l'exercice d'un Droit de Prémption par l'EPCI Inter Caux Vexin sur l'ensemble des périmètres sur lesquels il est institué, uniquement pour la réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt intercommunal et relevant de ses compétences, prioritairement dans les secteurs à vocation économique ;

- Informe que cette délibération sera précisée ultérieurement s'agissant en particulier du champ d'application du Droit de Préemption par l'EPCI et des modalités de coordination entre les communes et le niveau intercommunal ;
- Demande aux communes d'accepter l'étendue de la délégation qui leur est faite par voie de délibération ;
- Précise que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage d'un mois et d'une insertion dans trois journaux :
 - o Paris-Normandie, édition de Rouen ;
 - o Le Courrier Cauchois ;
 - o Le Bulletin, édition de Darnétal.
- Précise que les périmètres d'application du Droit de Préemption Urbain font l'objet d'une annexe des dossiers de PLU et de POS du territoire Inter Caux Vexin ;
- Précise qu'une copie de la délibération sera transmise :
 - o A Madame la Préfète ;
 - o A Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux de la Seine-Maritime ;
 - o A Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat ;
 - o A la Chambre constituée près du Tribunal de Grande Instance ;
 - o Au Greffe du même tribunal ;
 - o Aux Maires des communes de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

11. Urbanisme – Modalités d'exercice du Droit de Préemption Urbain par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin – Délégation de signature au Président – Délibération.

Dans la continuité des rapports précédents, Monsieur le Vice-Président en charge de l'Urbanisme explicite la nécessité de délibérer afin de compléter la délégation de signature accordée au Président.

- Vu la Loi ALUR pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 ;
- Vu la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dit « loi Macron », modifiant l'Article L.211-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et les statuts annexés ;
- Vu la délibération précédente relative aux modalités d'exercice du Droit de Préemption Urbain par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et de sa délégation aux communes

A l'issue de cette présentation, Monsieur Nave précise que les DIA resteront transmis aux mairies via les Notaires.

Monsieur Yves LOISEL, conseiller communautaire, demande si le droit de préemption commerciale est impacté par ces évolutions.

Monsieur NAVE indique que ce droit n'est pas lié à l'urbanisme et par conséquent pas impacté.

Considérant le délai de réponse fixé à deux mois pour répondre aux Déclaration d'Intention d'Aliéner ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité (Monsieur le Président ne prend pas part au vote) :

- Approuve la délégation au Président, au nom de la Communauté de Communes, du pouvoir d'exercer le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones précédemment définies dans les PLU et les POS ou qui seront définies après le transfert du DPU à Inter Caux Vexin ;
- Autorise le Président à déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien à l'Etat, à une collectivité locale, à un Etablissement public y ayant vocation ou aux concessionnaires d'une opération d'aménagement, à une SEM de construction et de gestion de logements sociaux, à un organisme HLM ou à un autre organisme agréé, conformément aux Articles L.213-3 et L.211-2 du Code de l'Urbanisme, et ce, pour toutes les acquisitions.

12. Questions diverses.

Le prochain Conseil Communautaire est prévu à Préaux le 3 avril à 18h30.

Monsieur Alain LEFEBVRE, Vice-Président, fait part à l'assemblée des préparatifs menés avec les services et la Trésorerie en perspective des votes des CA 2016 et du BP 2017. Il confirme qu'il reviendra à la nouvelle assemblée de voter les comptes administratifs et comptes de gestions des structures ante-fusion.

Le BP 2017 sera structuré autour d'un Budget Principal et de 9 budgets annexes. Concernant les réflexions financières et fiscales, le Cabinet CALIA Conseil a présenté ses propositions aux Vice-Présidents cet après-midi.

M. LEFEBVRE précise qu'il réunira la Commission Finances le 31 mars à 9h à Grigneuseville, en appelant à une certaine indulgence sur ce calendrier tributaire également de la disponibilité des informations comptables.

M. LEFEBVRE indique que le BP 2017 est préparé à exercice égal des compétences « ante fusion ». Leur généralisation à tout le territoire nécessiterait un accroissement important des dépenses, sans oublier l'exercice de nouvelles compétences (numérique, développement économique, tourisme, gens du voyage, urbanisme)

Monsieur Jean-Marie EDDE demande si la collecte des déchets verts en porte à porte continue sur le territoire ex CCPNOR. Le Président confirme le maintien de ce service.

Monsieur Roger LEGER suggère que les habitants proches de Bosc le Hard accèdent à cette déchetterie. Monsieur le Président indique que ce scénario est à l'étude, après avoir apprécié la capacité d'accueil de cet équipement et gérer les usagers des communes n'appartenant pas à la CC ICV.

Pour répondre à la question de M. LELOUARD, il est prévu réciproquement de reconduire les conventions d'accès aux déchetteries de Rouen Normandie Métropole, du SYGOM et de la Feuillie, sises hors périmètre communautaire.

Le fauchage et la mutualisation du matériel de voirie pratiqués pour les communes de l'ex CCPM sont reconduits dans le même format. Les conventions inhérentes seront proposées à l'approbation du Bureau Communautaire le 28 mars prochain.

A la demande de plusieurs conseillers communautaires, un délai de 10 à 15 j sera respecté avant la convocation des commissions.



La séance est levée à 20h45.